

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de Lautrec

Arrêté N°263/2025

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE 1918

Le maire de la Commune de Lautrec (Tarn)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 :

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Considérant qu'à l'occasion de cette commémoration, il est nécessaire de sécuriser les lieux et de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRÊTONS:

Article 1:

La circulation et le **stationnement sont interdits** selon les dispositions suivantes : Secteur :

- Place du Monument (portion comprise entre Rue de l'Eglise et à l'arrière du monument aux morts),
- Le Mardi 11 Novembre 2025 de 09H00 à 13H00 (Cérémonie du 11 Novembre 1918).

Article 2:

La signalisation réglementaire conforme au code de la route est mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3:

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 4:

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** en ligne conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 5:

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune de Lautrec, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 17 octobre 2025

Le Maire
Thierry BARD

Ampliation adressée :

HALEK MAGABAK
1
1
1
2-